



2026/140

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : MARCHÉ 26PI02 - Maitrise d'oeuvre pour la poursuite de l'aménagement du cimetière paysager

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique concernant les procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché de maitrise d'oeuvre pour l'accompagnement de la poursuite des travaux d'aménagement du cimetière paysager de la Ville de Tarnos,

CONSIDÉRANT la validité des offres reçues et l'analyse des offres conformément aux critères définis au règlement de consultation,

D É C I D E

Article 1^{er} : de signer un marché de maitrise d'oeuvre avec la société suivante et aux conditions décrites au cahier des charges de la consultation :

Groupement solidaire : SAS 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE

Mandataire : Aubin GAGO
11bis route du faubourg du Sers
31450 MONTGISCARD

Pour la somme de 16 592,92€HT soit 19 911,50€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 14 avril 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

